

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 09 avril 2025 – 18h30

PROCES-VERBAL

PV modifié en séance du 09/07/2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 27 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Isabelle POEYDOMENGE à Carine SARRIQUET, Benoit DE PREMORÉL à Nicolas ARANGOÏS, Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Nora DUTILH à Alain LALART, Jean-Michel OMNES à Jean-Yves POUYES, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Anthony DARRIGRAND à Frédéric DOMERCQ.

Absente : Manuella CZAPKA.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

0. Procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire fait lecture des remarques de Monsieur Nicolas BÉNÉGUI qui souhaite apporter quelques précisions pour compléter le point 0 « Procès-verbal de la séance précédente » : Après l'alinéa « Monsieur le Maire regrette que Monsieur Nicolas BÉNÉGUI n'ait pas posé cette question avant le Conseil municipal de ce jour »

Il (Monsieur le Maire) a ajouté : « Je ne sais pas quoi vous répondre, ça a été voté en l'état ».

Madame BOIRET avance que « le délai de recours de deux mois est dépassé ».

Monsieur le Maire précise : « on va se renseigner auprès de la préfecture ».

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite que ces précisions soient ajoutées et connaître le retour de la préfecture à ce sujet.

Monsieur le Maire indique que les précisions seront rajoutées au PV précédent.

Madame BOIRET a demandé les renseignements auprès de la préfecture et à ce jour nous n'avons pas de réponse.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Information sur le montant annuel des indemnités versées aux élus au cours de l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de cet état et à prendre acte :

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de fonction annuelles (montant brut)	Total
Thierry CABANNE	Maire	25 896,24 €	36 072,24 €
	Vice-Président communauté de Communes du Béarn des Gaves	10 176,00 €	
Isabelle ANTIER	Adjointe	8 878,68 €	48 832,92 €
	Conseillère départementale	32 555,28 €	
	SDIS	7 398,96 €	
Arnaud DUPOUEY	Adjoint	8 878,68 €	13 929,72 €

	Vice-Président du SIGOM	5 051,04 €	
François MINART	Adjoint	8 878,68 €	8 878,68 €
Bernard MORLAAS-COURTIES	Adjoint	8 878,68 €	8 878,68 €
Isabelle POEYDOMENGE	Adjointe	8 878,68 €	8 878,68 €
Philippe PRÉVOT	Adjoint	8 878,68 €	8 878,68 €
Carine SARRIQUET	Adjointe	8 878,68 €	19 054,68 €
	Vice-Présidente communauté de Communes du Béarn des Gaves	10 176,00 €	
Jean-Michel OMNES	Conseiller municipal délégué	7 645,56 €	7 645,56 €
Laurent SAINTE-CLUQUE	Vice-Président communauté de Communes du Béarn des Gaves	10 176,00 €	10 176,00 €
Éric SALLIER	Vice-Président SIAEP	2 135,88 €	2 135,88 €

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de vote et que c'est une information qui doit être diffusée au Conseil municipal.

2. Taux des impôts locaux 2025

Dans le cadre du budget primitif 2025 de la commune, le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des « taxe foncier bâti », « taxe foncier non bâti » et « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ».

Comme annoncé dans les orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de l'année dernière pour 2025 :

	2024	2025
Taxe Foncier Bâti	28,37 %	28,37 %
Taxe Foncier Non Bâti	32,64 %	32,64 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	19,32 %	19,32 %

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il avait été annoncé lors de la campagne électorale de 2020 de ne pas augmenter les taux d'imposition durant toute la durée du mandat et précise que comme les finances de la ville sont suffisamment saines et que la pression fiscale sur les ménages augmente par ailleurs, ce dernier confirme son engagement.

Pour : 25

Contre : 01 – Nicolas BÉNÉGUI.

3. Attribution des subventions aux associations

Dans le cadre du vote du budget 2025, Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations salisiennes pour un montant total de 312 700 € (dont 137 000 € pour l'OGEC - forfait communal) selon le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux étant présidents membres de bureaux d'associations ne pourront pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire cite en préambule les associations qui ont demandé le même montant que l'année précédente sans augmentation, puis les associations qui ont demandé un montant à la baisse par rapport à l'année précédente au vu de leurs résultats ou des demandes exceptionnelles et enfin les deux associations qui n'ont pas sollicité de subvention pour 2025.

M. le Maire souhaite les remercier et indiquer que ces associations ont compris que ce n'est pas parce que l'on est une association salisienne que l'on doit systématiquement demander une subvention quand ce n'est pas nécessaire.

Monsieur Frédéric DOMERCQ indique que l'ACAS a demandé le même montant que l'an dernier.

Monsieur le Maire précise que c'est un peu moins que l'an dernier et cite les chiffres.

Monsieur Frédéric DOMERCQ demande s'il y a eu des discussions avec la Mairie et si quelqu'un de l'ACAS a pris contact avec la Mairie par suite du débat en 2024.

Monsieur le Maire précise que personne n'est venu. Lors de l'AG de l'ACAS, une personne était rentrée au bureau de l'association et avait été désigné mais ne s'est jamais manifesté ou présenté et que le bureau de M. le Maire est pourtant toujours resté ouvert.

Monsieur Frédéric DOMERCQ demande pourquoi une association salisienne mais qui fait son évènement sur Bellocq et qui a fait une demande de subvention n'apparaît pas.

Monsieur le Maire précise que cette association qui a son siège sur Salies mais ne fait pas son évènement sur Salies a fait une demande de 30 000 €. Quand ils ont présenté leur budget prévisionnel sans inclure la subvention, ils présentent un bénéfice de plus de 8 000 €.

Monsieur Frédéric demande si ce n'est pas obligatoire d'indiquer toutes les demandes de subvention même si le montant attribué est de 0.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas obligatoire.

Madame Marie Ange MINVIELLE demande si les associations ont été prévenues.

Monsieur le Maire répond qu'il faut d'abord que ça passe en Conseil municipal. Les décisions sont ensuite notifiées et expliquées à toutes les associations.

Madame Carine SARRIQUET revient sur l'association qui fait son évènement sur Bellocq et précise que ce n'est ni sur la commune de Salies ni sur la Communauté de commune du Béarn des Gaves.

Madame Carine SARRIQUET précise que la commune de Salies lui a apporté une aide technique qui peut être renouvelée cette année si une demande est faite.

Pour : 22

N'ont pas pris part au vote 04 – Nicolas BÉNÉGUI, Bernard MORLAAS-COURTIES, Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT.

Monsieur Frédéric DOMERCQ demande si des conseillers municipaux membres du bureau d'une association peuvent voter.

Monsieur le Maire précise que seuls les conseillers municipaux, présidents ou trésoriers d'associations doivent s'abstenir.

4. Vote du Budget Primitif 2025– Commune

Le détail des propositions budgétaires est joint en annexe n°1.

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget 2025 de la commune :

INVESTISSEMENT			
	Propositions nouvelles	RAR	Total budget
Dépenses	4 581 292,00 €	725 205,00 €	5 306 497,00 €
Recettes	4 974 102,00 €	332 395,00 €	5 306 497,00 €
FONCTIONNEMENT			
	Propositions nouvelles	-	Total budget
Dépenses	5 314 857,93 €		5 314 857,93 €
Recettes	5 314 857,93 €		5 314 857,93 €

Il précise que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

Afin de faciliter la gestion de la Commune et comme indiqué dans le règlement financier et budgétaire approuvé en séance du 06 septembre 2023, il propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur les 5 000 € de projets non prévus dans le chapitre 6232.

Monsieur le Maire répond que cela concerne les propositions de spectacles reçues en dehors de la programmation prévue.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur le marché des producteurs.

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES répond que ça correspond à la soirée annulée en 2024 à cause d'un orage.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI indique que cela n'avait pas été prévu dans le prévisionnel 2024.

Monsieur le Maire précise que le budget est plus détaillé cette année.

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES précise que c'est la soirée piétonne avec animation et partenariat avec les commerçants.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur la somme inscrite sur le repas communal alors qu'elle n'était pas inscrite l'an dernier dans le détail des comptes.

Monsieur le Maire précise que le budget est plus détaillé et plus clair cette année.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur les cadeaux divers et pour les nouveaux arrivants.

Monsieur le Maire répond que le montant des cadeaux aux nouveaux arrivants, pour les Noces d'or et de diamant, a été valorisé et augmenté cette année.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur le compte 2313 dans la section d'investissement.

Monsieur le Maire répond que c'est une réserve légale en prévision de futurs investissements.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI indique que la commune a fait beaucoup de réserves depuis cinq ans.

Monsieur le Maire répond que la commune a réalisé de très nombreux investissements.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur le compte 2111 dans la section d'investissement.

Monsieur le Maire répond que ça concerne le bâtiment ARENAS PRADA.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur le compte 2115 dans la section d'investissement.

Monsieur le Maire répond qu'il est train de négocier un bâtiment au niveau du Cottage du Golf pour loger des associations.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur le chapitre 041 dans la section d'investissement

Monsieur le Maire répond que ça correspond notamment à l'intégration des frais d'études du jardin public et que c'est une opération d'ordre budgétaire avec le même montant en recettes

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur le compte 2313 à l'opération 325, dans la section d'investissement

Monsieur le Maire répond que ça correspond aux travaux de l'ancien local Salies Gym, à la réhabilitation de l'ancienne crèche et à la démolition du bâtiment Pétrau prévu par l'ancienne municipalité

Madame Marie Ange MINVIELLE interroge Monsieur le Maire pour savoir s'il va y avoir un parking à la place de l'immeuble Pétrau

Monsieur le Maire répond que oui mais qu'il faut avant faire passer le terrain du domaine privé de la commune au domaine public de cette dernière

Madame Marie Ange MINVIELLE interroge Monsieur le Maire sur le projet de chasse aux trésors

Madame Carine SARRIQUET répond qu'il y aura deux parcours au lieu d'un, que les équipes travaillent dessus et espère pouvoir le proposer pour cet été

Pour : 19

Contre : 03 – Nicolas BÉNÉGUI, Frédéric DOMERCQ, Anthony DARRIGRAND

Abstentions : 04 – Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE.

5. Vote du Budget 2025 – Budget annexe Assainissement

Le détail des propositions budgétaires est joint en annexe n°2.

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget annexe Assainissement 2025 :

INVESTISSEMENT			
	Propositions nouvelles	RAR	Total budget
Dépenses	476 559,11 €	105 415,00 €	581 974,11 €
Recettes	492 174,11 €	89 800,00 €	581 974,11 €
FONCTIONNEMENT			
	Propositions nouvelles	-	Total budget
Dépenses	223 831,00 €		223 831,00 €
Recettes	223 831,00 €		223 831,00 €

Monsieur Arnaud DUPOUEY précise que les études pour le SDA ont été inscrites en RAR et donc pas de nouveaux crédits car pas d'avenant.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur les écarts dans les montants inscrits au chapitre 70 entre le CA 2024 et le BP 2025

Monsieur Arnaud DUPOUEY répond que c'est dû au report du solde de versement de la redevance par la SAUR

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande s'il y a des arriérés

Monsieur Arnaud DUPOUEY répond que l'on est à jour sauf surprises

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge sur les dépenses d'investissement de la STEP

Monsieur le Maire et Monsieur Arnaud DUPOUEY répondent que ce sont des travaux préparatoires et des équipements annexes liés à l'acquisition de la presse à boues mais pas des travaux de mise aux normes de la STEP

Pour : 25

Contre : 01 – Nicolas BÉNÉGUI

6. Budget annexe Assainissement – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable Mourenx-Orthez (SGC) n'ont pu aboutir au recouvrement de créances.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur au compte 6541 le titre de recettes mentionné dans la liste 6543600212 fournie par le SGC pour un montant de 336,86 €.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Avance remboursable du budget général Commune au budget Lotissement

Monsieur le Maire expose que la Commune a un projet de lotissement qu'elle suit dans le cadre d'un budget annexe dédié. Il précise que ce budget a besoin de 485 041,39 € de financement en attendant la vente des lots.

La Commune disposant des moyens suffisants, Monsieur le Maire propose que le budget général de la Commune consente une avance remboursable de 485 041,39 € au budget annexe Lotissement.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Vote du Budget 2025 – Budget annexe Lotissement

Le détail des propositions budgétaires est joint en annexe n°3.

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget Lotissement 2025 :

INVESTISSEMENT			
	Propositions nouvelles	RAR	Total budget
Dépenses	890 082,78 €	-	890 082,78 €
Recettes	890 082,78 €	-	890 082,78 €
FONCTIONNEMENT			
	Propositions nouvelles	-	Total budget
Dépenses	485 041,39 €		485 041,39 €
Recettes	485 041,39 €		485 041,39 €

Il précise que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

Afin de faciliter la gestion de la Commune et comme indiqué dans le règlement financier et budgétaire approuvé en séance du 06 septembre 2023, il propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaiterait connaître le cout au m² du lotissement

Monsieur le Maire répond qu'on ne le connaît pas encore car il y a tous les travaux d'aménagement à chiffer. Il s'agit pour l'instant d'établir un budget prévisionnel pour intégrer tous les travaux

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande le détail des sommes inscrites au budget

Monsieur le Maire précise le détail : la variation des terrains aménagés, achats d'études, la MOE, l'étude de compassion de terrain (zone humide) et les travaux de mise aux normes

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire pour préciser que ni la voirie, ni l'assainissement ne sont pas dedans

Monsieur le Maire répond que ce sont des estimations sur les travaux à venir

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'étude quatre saisons

Monsieur le Maire répond que l'étude se terminera fin mai et qu'on a trouvé des terrains de compensation

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire pour savoir s'il a assez de terrains de compensation

Monsieur le Maire répond que oui : chemin du Renard car sur même le bassin versant

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »

Monsieur le Maire expose que le PLUi est un document de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Il définit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Le PLUi articule à l'échelle intercommunale le développement territorial en matière d'habitat, d'équipements et services, de déplacements, de développement économique et d'emploi, de nature et d'espaces agricoles.

Depuis la promulgation de la loi ALUR fin mars 2014, en vertu de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 27 mars 2017. En 2017 puis en 2020, les communes membres de la CCBG, dans leur majorité, se sont opposées au transfert de la compétence au niveau intercommunal, la minorité de blocage ayant été atteinte.

À la demande de maires du territoire, dès 2023, des réunions de la Conférence des maires ont été organisées (05/12/2023, 08/02/2024, 13/05/2024, 17/06/2024, 30/01/2025) afin de relancer les réflexions et d'échanger sur l'opportunité d'élaborer un PLUi au regard des évolutions réglementaires récentes. Ces réunions ont permis de rappeler le contenu et la démarche d'un PLUi, d'en imaginer la gouvernance, mais aussi de disposer de retours d'expériences et de rencontrer des experts permettant d'appréhender les avantages et inconvénients d'une telle démarche. Ces réunions ont fait apparaître l'intérêt porté par une majorité d'élus du territoire en faveur d'une compétence PLU exercée par la Communauté de communes, mais aussi d'appréhender la complexité d'un tel projet. Elles ont permis de confirmer collégialement le calendrier et les grands principes de gouvernance pour la mettre en œuvre.

Le transfert de compétence comporte quatre volets principaux :

- L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 53 communes membres de la CCBG, qui fera l'objet d'une délibération de prescription pour être engagée,
- L'évolution des documents d'urbanisme jusqu'à l'approbation du PLUi pour laquelle il est proposé, après accord préalable du Conseil municipal, une poursuite des PLU ou cartes communales en cours d'élaboration dans leur périmètre et calendrier initial,
- La conduite des procédures de Sites Patrimoniaux Remarquables (ex AVAP et ZPPAUP) pour laquelle une délégation aux communes concernées est possible à leur demande,
- La re-délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) aux maires des communes l'ayant institué. En effet, le transfert de la compétence en matière de PLU emporte de plein droit la compétence en matière de DPU. La Communauté a ainsi décidé de redéléguer son droit à une ou plusieurs communes membres selon les modalités qu'elle fixera conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2025-1402-D02 du 14/02/2025, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Une

fois les conditions de majorité remplies, le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral, le Préfet ayant compétence liée en la matière.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert.

Monsieur le Maire précise que la commune a une zone ZPPUP et va solliciter le maintien de la compétence Site Patrimonial Remarquable.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que la Commune adhère à ce projet.

Monsieur Éric SALLIER interroge Monsieur le Maire sur l'impact du PLUI.

Monsieur le Maire répond que les zones de Salies sont déjà répertoriées dans le PLU rédigé en 2023.

Monsieur le Maire appelle tous les propriétaires de terrains constructibles à faire construire le plus rapidement possible car on a encore une liberté d'actions jusqu'en 2028. Cependant les petites communes sans carte communale risquent d'être pénalisées.

Monsieur le Maire précise que le travail sur Salies est fait à 85%.

Monsieur Éric SALLIER demande si la commune ne serait pas perdante avec le PLUI.

Monsieur le Maire répond que non car les zones ont déjà été définies sans perte.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur la conférence des maires prévue le 20/03/2025.

Monsieur le Maire répond que vu que la commune a participé à l'élaboration du PLU et engagé des frais, il est hors de question pour la commune de participer complètement et que la personne en charge du PLUI aura 85% de travail déjà fait sur la commune.

Monsieur le Maire précise que le territoire a été divisé en 3 zones, avec pour Salies, un forfait de 500 € plus 1.25 €/an/habitant € soit environ 6 500 € / an pendant 4 ans.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI regrette le manque d'informations et interroge Monsieur le Maire sur le coût total évoqué en réunion.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas le montant exact, qui devrait se situer autour de 600 000 €, et s'engage à le faire passer à tous les conseillers dès qu'il en aura connaissance.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI regrette de ne pas avoir eu les informations avant alors qu'il faut se positionner dans les 3 mois après le vote de la CCBG.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 3 mois après le vote de la CCBG pour se positionner et précise que ce point a été inscrit en toute transparence à l'ordre du jour du Conseil municipal car le vote n'est pas obligatoire par les Conseils municipaux et réputé favorable en l'absence de réponse.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la participation de Salies est composé d'un forfait de 500 € et 1.25 € / an et par habitant soit 6 500 € /an pendant 4 ans validé en bureau des Maires de la CCBG et que la CCBG prend à sa charge l'emploi à hauteur de 134 000 €.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI regrette de ne pas avoir eu les informations.

Monsieur Arnaud DUPOUEY précise que le transfert ne s'arrête pas au cout du PLUI.

Monsieur Éric SALLIER précise qu'il faudra expliquer que cela va représenter un cout pour les salisiens.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur la répartition des couts de réalisation du PLUI soit les 600 000 € prévus

Monsieur Arnaud DUPOUEY rappelle que le transfert de la compétence est plus important que le cout du PLUI

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI précise que la question du cout est importante et que c'est le point qui est discuté. De plus, ça va être lourd à financer pour les petites communes

Madame Carine SARRIQUET précise que le cout serait encore plus important si chaque commune devait créer son propre PLU

Monsieur le Maire précise que l'an dernier, une commune a réalisé une carte communale pour un cout de 16 000 €. Ramené à 2 000€/an pendant 4 ans pour le PLUI, ça a fait réfléchir beaucoup de communes et a incité une majorité de maires à se positionner pour un PLUI

Monsieur Laurent SAINTE CLUQUE précise que malgré une polémique de certains maires, une majorité a validée le PLUI

Monsieur le Maire précise que la réunion a eu lieu le 24/03 et que les documents pour le Conseil municipal devaient être envoyés au plus tard le 27/03 d'où une impossibilité matérielle due aux délais trop courts d'envoyer toutes les informations à temps

Monsieur Laurent SAINTE CLUQUE précise que la répartition a été validée en Conseil communautaire

Monsieur Frédéric DOMERCQ interroge Monsieur le Maire sur l'impact du PLUI sur les terrains situés sur les zones extérieures constructibles et qui ne seraient pas construits

Monsieur le Maire répond que se sera étudié dans le cadre du PLUI, qu'il y a des réserves sur tout le secteur réduit par les ventes de terrains constructibles par les communes, et il faudra partager le resta avec tout ce qu'il y a donc il faut les gens à construire s'ils le peuvent.

Monsieur Frédéric DOMERCQ précise que c'est déjà compliqué avec le PLU et qu'il faudra une entente nécessaire avec le PLUI

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura rien avant 2030

Monsieur Frédéric DOMERCQ précise que c'est peut-être ça qui a amené l'équipe municipale précédente à différé le PLUI

Madame Carine SARRIQUET précise que plus on s'y prend tôt mieux c'est

Monsieur le Maire précise que les débats ont été compliqué et houleux

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Délégations de services publics – Constitution de la Commission d'ouverture des plis – Modalités d'élection

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat d'affermage – délégation de service public – pour l'assainissement arrivera à terme le 31 décembre 2026. Il convient donc de travailler d'ores et déjà sur le renouvellement de la délégation de service public que la compétence assainissement soit

transférée à la Communauté de communes du Béarn des Gaves ou pas. A ce titre, Monsieur le Maire a l'intention de retenir le bureau d'études 2AE en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune (bureau qui assiste déjà la Commune dans l'étude du schéma directeur d'assainissement).

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une procédure de délégation de service public (concession), une commission doit être créée selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1411-5 et D.1411-3 et suivants.

Cette commission est chargée de procéder à l'ouverture des plis et d'émettre un avis motivé sur les offres présentées par les entreprises.

Cette commission est composée par :

- Le Maire qui préside la commission de droit,
- 5 membres titulaires, pour les communes de plus de 3500 habitants, élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants).

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection. Les listes de candidats seront déposées auprès du secrétaire de séance avant de procéder à l'élection.

Monsieur le Maire précise que vu les difficultés financières de la CCBG le transfert de la compétence assainissement se pose

Monsieur le Maire donne la liste des titulaires et des suppléants, constituée avec l'accord de tous les membres du Conseil municipal

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
--

11. Délégations de services publics – Election des membres de la Commission d'ouverture des plis

Le Conseil municipal est appelé à voter pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'ouverture des plis prévue par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

L'élection est effectuée selon les modalités délibérées par le Conseil municipal qui sont définies à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales telles que définies par ce texte aux

articles D.1411-3 et suivants, les listes de candidatures étant déposées auprès du secrétaire de séance avant de procéder à l'élection.

Il est procédé à l'élection des membres de la commission selon les dispositions prévues ci-dessus.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le vote peut se faire de 2 façons : à mains levées ou à bulletins secrets

Monsieur le Maire propose de voter à mains levées

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire met aux voix la liste

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12. Tarifs restauration scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la restauration scolaire votés pour l'année 2024-2025 avec la mise en place de la tarification sociale :

Repas enfant	
Quotient familial par tranche	Tarification
0 < QF ≤ 1 000 €	1,00 €
1 000 < QF ≤ 1 800 €	2,65 €
QF > 1 800 €	3,00 €
Repas adulte	
	4,90 €

Il est précisé que les parents doivent fournir les attestations CAF pour bénéficier de la tarification sociale. A défaut de présentation des attestations CAF, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le maintien ou non des tarifs de cette année pour la prochaine rentrée.

Il est précisé que le prix de revient du repas calculé sur les dépenses/recettes de 2024 est de 8,89 €. Il a quelque peu diminué grâce à l'aide de l'ASP qui verse 3 € par repas tarifé à 1 € depuis septembre 2023 et à la bonification de 1 € par repas tarifé à 1 € car la Commune est engagée dans la démarche Egalim et adhère à la plateforme « ma cantine ».

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13. Tarifs garderie périscolaire 2025-2026

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2025-2026 selon les variations suivantes :

Variation	0%	1%	1,5%	2%
Occasionnel par enfant matin <u>ou</u> soir	3,10 €	3,13 €	3,15 €	3,16 €
Occasionnel par enfant matin <u>et</u> soir	6,00 €	6,06 €	6,09 €	6,12 €
Par cycle inter-vacances				
1er enfant	17,00 €	17,17 €	17,26 €	17,34 €
2ème enfant	10,00 €	10,10 €	10,15 €	10,20€
3ème enfant	7,00 €	7,07 €	7,10 €	7,14 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le maintien ou non des tarifs de cette année pour la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire propose de retenir les dates des cycles inter-vacances comme suit :

- 1er cycle : du 1^{er} septembre au 17 octobre 2025
- 2ème cycle : du 03 novembre au 19 décembre 2025
- 3ème cycle : du 05 janvier au 06 février 2026
- 4ème cycle : du 23 février au 03 avril 2026
- 5^{ème} cycle : du 20 avril au 03 juillet 2026

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir la création d'un emploi temporaire afin de répondre aux besoins saisonniers des services municipaux et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique :

Un emploi à temps complet d'Agent technique polyvalent en renfort des services techniques pour la période du 1er juillet 2025 au 29 août 2025, emploi relevant de la catégorie hiérarchique C et rémunéré sur la base de l'indice majoré 366 (correspondant à un traitement brut mensuel de 1801,73 €).

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15. Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet

Monsieur le Maire expose que, pour tenir compte des besoins du service scolaire de la collectivité, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de créer un emploi temporaire et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique :

Un emploi à temps non complet d'Agent d'animation et de surveillance des repas auprès du service scolaire pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, emploi relevant de la catégorie hiérarchique C et rémunéré sur la base de l'indice majoré 366 calculé à raison de 6/35èmes (correspondant à un traitement brut mensuel de 311,44 €).

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16. Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent est actuellement employé à temps complet dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en qualité de Gestionnaire RH et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Compte tenu que l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude du grade de rédacteur principal de 2ème classe établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17. Actualisation des barèmes d'indemnisation des frais de déplacement des agents

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a adopté des barèmes d'indemnisation des frais de déplacements des agents par délibération n° 2012-49 en date du 28 juin 2012.

Il expose que l'évolution des taux rend néanmoins cette délibération incohérente avec la réalité des coûts que doivent avancer les agents lors de leurs déplacements, en particulier dans le cadre des départs en formation. Une actualisation des barèmes d'indemnisation est ainsi proposée et sera soumise à avis du Comité Social Territorial le 28 mars 2025 – voir pièce annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18. Convention de participation du CDG 64 – Risque santé

Monsieur le Maire informe que, conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1er janvier 2026, concernant les risques dits de « Santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ». Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche

départementale concernant le risque « Santé » avec prise d'effet de cette convention à compter du 1er janvier 2026.

L'objectif de cette démarche départementale menée au niveau du Centre de Gestion est de pouvoir proposer à l'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire de bénéficier d'une convention de participation sécurisée juridiquement.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec une mutuelle ou unions de mutuelles, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

Dans ces conditions, il est intéressant pour la commune de se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation et de bénéficier de montant de cotisations mutualisés et cohérents grâce au jeu et à l'effet mutualisateur de la solidarité départementale.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la démarche (consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal en précisant que ce projet sera soumis à avis du Comité Social Territorial le 28 mars 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19. Modification du règlement et de la convention d'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 11 décembre 2024, il a été convenu de réviser les termes de la convention et du règlement d'attribution des subventions aux associations.

Les membres du Conseil municipal se sont réunis le 11 mars dernier pour travailler sur les documents et proposer des modifications. Les documents modifiés sont joints en annexe.

Madame Carine SARRIQUET précise qu'il y a une modification apporter à la page 3 dans l'article 6 dans le document joint : les salaires ne sont pas pris en compte

Monsieur Frédéric DOMERCQ précise au nom du groupe de l'opposition que ça été un travail collectif, reste persuadé qu'il fallait élargir à toutes les commissions l'étude des subventions mais remercie Monsieur le Maire pour le travail collectif

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas suffisamment de personnel pour associer toutes les commissions au travail collectif mais a souhaité ouvrir les débats à un plus grand nombres d'élus ce qui n'était pas le cas avant ce mandat

Madame Carine SARRIQUET rappelle la composition du Conseil des élus

Pour : 20

Contre : 01 – Nicolas BÉNÉGUI,

Abstentions : 05 – Frédéric DOMERCQ, Anthony DARRIGRAND, Marie-Ange MINVIELLE, Valérie DUPLAT-JACOB, Éric SALLIER

20. RPQS 2023 – Elimination des déchets - CCBG

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes et E.P.C.I. de 3 500 habitants et plus, de mettre à disposition du public le rapport annuel en objet.

Ainsi, est présenté aux membres du Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2023 établi par les services de la CCBG.

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI prend acte du vote des conseillers communautaires salisiens le 24/10/2024 et que la majorité des votants est d'accord avec le RPQS

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI rappelle ses observations du 14/12/2022 sur la pertinence de la nouvelle dénomination du rapport à savoir « rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés ». Or, est soumis aujourd'hui, un rapport sur l'élimination des déchets ce qui représente un retour en arrière amusant ou inquiétant

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur la capacité des différentes unités de traitement et savoir les 3 déchetteries et si elles sont à saturation

Monsieur le Maire propose à Monsieur Nicolas BÉNÉGUI de lui adresser ses questions qui seront envoyées à Monsieur ARRIBERE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets à la CCBG

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur la valorisation des matières et rappelle que les indicateurs techniques et financiers étaient manquants sur les rapports précédents, et sur les 4 % de valorisation énergétique : s'agit-il d'incinération ? De méthanisation ? Que deviennent les résidus en sortie d'incinération (résidus d'épuration des fumées d'incinération ou en sortie de méthanisation (digestats - rejets matière ou gazeux très polluants) ? Pour information Monsieur Nicolas BÉNÉGUI rappelle que tous ces détails doivent figurer dans le rapport.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'objectif 2020 qui est de 80% de DMA (déchets ménagers et assimilés) valorisés et que nous atteignons seulement 69%. Pourrait-on avoir les informations des années précédentes pour connaître la tendance ? S'agit-il de chiffres Bil Ta Garbi (comme précisé dans le rapport) – qui ne gère pas tous les flux - ou bien de chiffres de la CCBG ?

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur la prévention de la production des déchets qui est un axe prioritaire des politiques publiques : depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en charge de la gestion des déchets. Ce diagnostic territorial a-t-il été élaboré sur la CCBG ? (question déjà posée en 2022). Rien ne figure dans le rapport.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur les indicateurs financiers : quelles conclusions peut-on tirer du tableau sur le cout aidé (supérieur au cout pondéré national et régional) ? Comment est-ce piloté ? Qu'est ce qui explique la hausse des charges de fonctionnement ? Rien sur l'investissement. Est-ce normal ?

Monsieur François MINART répond que l'on n'a pas plus d'éléments que ceux qui sont dans le rapport.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur le bilan et les perspectives de ce rapport : quelles sont les attentes et pour répondre à quelles interrogations ? Est-ce que ces « perspectives » ne devraient pas être chiffrées en tonnages ou en euros ?

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI rappelle que devraient également figurer dans ces perspectives, le(s) axe(s) à privilégier pour les usagers, les élus, les représentants d'association, les employés de la collectivité et les autres acteurs économiques.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si ce rapport est une synthèse comme déjà répondu en décembre 2022 ou le document complet étudié en commission environnement.

Monsieur François MINART répond que c'est le document étudié en commission et invite Monsieur Nicolas BÉNÉGUI à faire passer son compte rendu pour transmission à Monsieur le vice-président de la CCBG en charge de ces questions.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI indique que les élus se sont positionnés sur un rapport incomplet et qu'il n'a pas eu de retours sur les questions qu'il a déjà posées.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI indique que rien ne justifie de rédiger une synthèse incohérente à soumettre à ce conseil municipal. C'est un manque de respect et d'information du service public. Il serait préférable de faire une synthèse complète, conviviale et abordable par tous à diffuser (en ligne notamment) et qu'il en va de l'avenir de notre environnement, de notre santé et de nos finances.

21. Informations et questions diverses

Questions diverses :

Questions de Nicolas BÉNÉGUI :

Première question : Commission commerce – artisanat - agriculture

« Monsieur le Maire,

Sur le site de la commune, il est précisé que le « Conseil municipal étudie les propositions des commissions puis il les avalise ou les refuse en votant ». Après 5 années de mandature, pourriez-vous nous exposer un bilan de la commission commerce – artisanat- agriculture, notamment ses propositions dans chacun de ces trois domaines ? »

Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES indique que cette commission comporte comme vous le notez 3 volets, le commerce, l'artisanat et l'agriculture.

Bien vite après les premières réunions, il a fallu assumer les demandes d'aides liées à l'après Covid.

Premières réunions où l'on retrouvait une majorité de membres pour aborder divers sujets, mais quelques réunions après c'est entre les membres de notre équipe municipale que se déroulaient nos débats, les uns retenus par leur travail, leurs occupations ou autres Mais il est apparu que cette commission dépend aussi et surtout selon l'article L5214-16 – du Code général des collectivités territoriales de la communauté des communes qui exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence commerce, artisanat.

De ce fait pour l'agriculture, nous avons proposé avec un dossier particulièrement bien préparé avec Nicolas Arangois, les membres de notre commission et un nombre important de représentants du milieu agricole, de créer à Salies un local de vente directe.

Proposition présentée en COMCOM, qui trop novatrice, trop bien proposée, avait rencontré une grosse frilosité de la part de la commission comcom concernée et aucune suite ou intérêt n'avait suivi ce projet je dis bien salisien...

Pour le commerce, l'activité est souvent personnalisée à des demandes, qui je peux vous l'assurer sont nombreuses mais qui ne peuvent être exposées avant la certitude de leur aboutissement.

Pour cela, les échanges, les conseils urbanismes, financier parfois, les recherches de véritables interlocuteurs occupent une large place dans la fonction commerce, mais ne peuvent faire l'objet de débats dans une commission.

La confidentialité et le respect des demandeurs étant souvent de mise.

Avec Mr le Maire, c'est souvent que nous recevons des éventuels commerçants, ce matin encore, attirés par la dynamique que présente notre commune, et qui après on donné suite à leur projet.

La relance du marché du jeudi avec ses problèmes à solutionner d'une semaine à l'autre, parfois même d'un jour à l'autre, ne permet là que peu de place à l'ouverture d'un débat, mais le résultat sur le terrain et la qualité, la réputation de notre marché prouvent que nous sommes dans le vrai, et cette embellie se répercute sur le marché du samedi matin qui lui aussi se développe et nous pose quelques soucis déjà pour son élargissement...mais qui s'en plaindra.

N'oublions pas, les soirées estivales qui permettent à un très nombreux public de déambuler dans les rues de la ville et dont les commerces qui veulent bien jouer le jeu peuvent et doivent profiter.

Une commission municipale active, très active à laquelle vous auriez pu si vous l'aviez voulu lors de sa mise en place participer, mais ce dossier ne semblait pas vous préoccuper, et, que maintenant vous voulez y porter votre intérêt, 5 ans après cela pose questions.

Mais 2026 approche et là je comprends mieux votre intérêt soudain !!!

Deuxième question : Contenants plastiques

« Monsieur le Maire,

Pour rappel, la loi EGalim de novembre 2018 prévoyait l'interdiction à partir du 1^{er} janvier 2025 des « *contenants alimentaires* » en plastique et notamment dans les écoles et les crèches. Une consultation publique récente sur un projet de décret portant sur la modification de la définition des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service – mentionnée à l'article D. 541-338 du code de l'environnement – et une forte mobilisation citoyenne ont amené la ministre de la Transition écologique à mettre entre parenthèses cette proposition largement inspirée par l'industrie de la plasturgie. Le gouvernement devrait bientôt présenter au Parlement un projet de loi visant à sécuriser juridiquement cette interdiction.

Qu'en est-il de l'utilisation de ces contenants dans les écoles et les crèches de Salies aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire répond que Comme vous l'avez indiqué, le Gouvernement a déposé fin février un projet de décret afin de réautoriser les couverts et vaisselles en plastique réutilisable dans les cantines scolaires interdits depuis le 01/01/2025

Le Ministère de la Transition Ecologique a indiqué que : les couverts et les assiettes ne sont pas des contenants de réchauffe et de service comme mentionné par la loi.

Lorsque ces contenants servant à cuire, réchauffer et servir de la nourriture, ils sont susceptibles de relarguer des substances chimiques dans les aliments, ce qui n'est pas le cas des couverts et assiettes et cela a été confirmé par le ministère de la santé a annoncé le ministre de la transition écologique.

En ce qui concerne la cantine municipale de l'Ecole Lafontaine, les contenants de cuisson, les bouteilles et ustensiles en plastique avaient déjà été remplacé par de l'inox ou du verre.

Une exception au niveau de maternelles les verres en plastique ont été remis en circulation devant le nombre de casse et de la dangerosité du verre.

Les verres en plastiques sont garantis sans bisphénol A et sans Phtalate

En ce qui concerne la crèche, il en est de même Inox et verre. Il reste 4 bacs a légumes en plastique pour le transfert des aliments (fruits, légumes non cuits)

Troisième question : Location de biens immobiliers meublés

« Monsieur le Maire,

La fiscalité des locations aux touristes de biens immobiliers meublés évolue en 2025 et les pouvoirs élargis pour les maires vous permettent de limiter à 90 jours par an la durée maximum pendant laquelle les résidences principales peuvent être louées à des touristes (au lieu de 120 aujourd'hui).

Vous pouvez également prononcer une amende de 10000€ maximum en cas de défaut d'enregistrement d'un meublé de tourisme et une amende de 20000€ maximum en cas de fausse déclaration d'enregistrement.

Qu'en est-il aujourd'hui à Salies-de-Béarn sur ces deux points (limitation de la durée maximum de location à 90j et amendes pour les enregistrements) ?

Combien de meublés sont déclarés à Salies aujourd'hui ? »

Madame Carine SARRIQUET expose que s'agissant de ramener à 90 jours maximum par an la possibilité de louer les résidences principales aux touristes, elle vise à limiter l'impact des locations touristiques. S'en sont aujourd'hui saisies les grandes villes ou communes très touristiques, avec l'objectif – si je cite par exemple la Ville de Paris – « de lutter contre les nuisances [engendrées par ce type de clientèles] pour les voisins », et éviter que « des quartiers perdent de leur diversité et que les petits commerces se transforment pour répondre aux besoins des touristes, souvent au détriment des habitants ».

A Salies, nous ne sommes à ce jour pas engagés dans une telle limitation.

En effet, nous sommes loin de ces enjeux et ne souffrons pas de surfréquentation touristique. Parallèlement, nous manquons d'hébergements touristiques à certaines périodes.

Cette mesure n'a en outre pas d'impact sur l'offre générale de logements disponibles puisque ces logements sont par nature occupés toute l'année par leur propriétaire.

Je précise que dans notre territoire, la location de meublés touristiques constitue un complément de revenus pour les familles plutôt qu'une activité professionnelle à part entière.

Concernant votre suggestion d'infliger des amendes en cas de défaut d'enregistrement, nous préférons, à ce stade, axer nos actions sur un volet préventif, pédagogique plutôt que répressif. Nous avons, dans ce sens, fait paraître dans le dernier Salies Mag paru le mois dernier, une information sur le sujet, qui rappelait les règles et les modalités d'enregistrement auprès de la Mairie. Le service Urbanisme de la commune est aussi amené à alerter et à faire montre de pédagogie lorsque des personnes se font connaître ou déposent des permis ou des déclarations de travaux par exemple.

Aujourd'hui, environ 150 meublés sont déclarés à Salies auprès de la Mairie et/ou de l'Office de tourisme du Béarn des gaves.

Information donnée par Monsieur le Maire :

- Point sur l'incendie du 08/04/2025 dans les locaux de la CCBG :

Monsieur le Maire indique que l'incendie a démarré vers 16h15 dans les ateliers environnement de la CCBG situés zone du Herre. Le feu aurait pris dans un des bureaux (sous réserve des conclusions de l'enquête en cours) avec du matériel susceptible de déclencher un incendie.

60 pompiers du département sont intervenus (Orthez, Mourenx, Saint Palais, Puyoo, Salies, ...) Grâce à la Gendarmerie et à la Police municipale, l'évacuation des personnes s'est effectué en priorité et en toute sécurité.

Il a fallu l'intervention de la grande échelle pour attaquer le feu de tous les côtés du bâtiment.

Les pompiers de St Palais ont réussi à rentrer dans le hangar de 1 000 m². 4 camions et 1 Clio étaient dans la 2^e partie du bâtiment.

Le problème est que les clés des véhicules étaient stockées dans le bureau qui a pris feu. Ce qui les a rendus inutilisables car fondues.

Les pompiers ont surveillé toute la nuit mais vers 1h00, petit départ de feu rapidement maîtrisé.

Le lendemain matin à 8h30, le feu consumait toujours un peu sous des tôles difficiles d'accès, avec présence d'amiante mais arrosé toute la nuit pour les alourdir et faire tomber les vapeurs.

L'expert d'assurance est attendu vendredi avec présence de Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur LABOUR

Lieu sécurisé avec arrêté de péril pris Monsieur le Maire car une façade peut s'effondrer côté entreprise LAVIGNE.

Fin de la séance à 20h06.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2025 - 17 à 2025 – 35.



Signature du Maire

Thierry CABANNE

Signature du secrétaire de séance

Carine SARRIQUET

Mis en ligne sur le site Internet le 11 juillet 2025